

PRIS DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 14, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Dénégations concernant la formation du ministère français. — Nouveaux détails sur la situation de Fieschi et de ses complices. Lettre du premier à son défenseur. — Chronique de la bourse de Bruxelles. — Censure théâtrale. — Commerce du lin. — Cour d'assise de Liège. Assassinat commis sur la personne d'un brigadier de douane. — Résolution de la régence de Liège. — Théâtre. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 18 février. — Aujourd'hui le roi a présidé le conseil des ministres.

Le Journal de Paris a donné hier soir un démenti à la combinaison ministérielle annoncée par le Journal des Débats. De leur côté, M. Passy et Sauzet ont déclaré qu'aucune ouverture ne leur avait été faite. Il n'y a donc encore rien de fait et l'incertitude règne de nouveau. Le seul fait qui paraît certain, c'est la décision prise par M. Thiers de rentrer au ministère sans ses collègues.

Malgré le démenti du Journal de Paris, le Journal des Débats et le Moniteur du Commerce persistent à soutenir l'exactitude de la liste des nouveaux ministres donnée par eux hier matin. Seulement le Moniteur du Commerce ajoute :

« On disait que les arrangements qui, hier, paraissaient définitifs, avaient été retardés parce que M. Thiers ne voulait pas se charger de la présidence du conseil. On assure que M. de Talleyrand, désireux de voir réussir cette combinaison, aurait consenti à accepter la présidence sans portefeuille. »

FIESCHI, MOREY ET PEPIN, Depuis leur condamnation.

16 février 1836.

Un journal, a prétendu qu'à la lecture de l'arrêt, Fieschi était tombé dans une sorte de démente. Cette allégation est complètement inexacte. Fieschi n'a manifesté aucun trouble, aucune émotion. Il était en chemise et cherchant quelques objets dans une malle, lorsque le greffier est entré, accompagné du greffier-adjoint et du directeur de la prison. « Ah ! s'est écrié Fieschi, en voyant entrer ces Messieurs, jamais homme surpris n'a fait vaillamment, et il leur demanda la permission de s'habiller pour les recevoir plus convenablement.

En s'habillant, il causa tranquillement de l'objet de cette visite et déclara qu'il savait d'avance ce qu'on venait lui annoncer. A peine la lecture des dispositions de l'arrêt le concernant était-elle terminée, qu'il a dit : « Ont-ils du moins épargné mes complices ? » Puis, interprétant sans peine le sourd silence avec lequel sa question était accueillie : « C'est dommage, a-t-il ajouté, non pas pour Morey, vieillard presque mort, mais pour Pepin, qui a une femme et quatre enfants... Au reste, je n'ai dit que la vérité. Ils sont coupables comme moi, mais ma tête suffisait ! » Peu de moments après, Fieschi a écrit la lettre suivante à M^e Patorni :

Mon cher compatriote M^e Patorni A huit heures du matin, j'ai recue mon arrêt de mort. Je l'ai entendu lire avecque calme, chose non rare chez moi.

Malgré tous les efforts de votre éloquence et sans oublier celle de vos autres collègues, le sage M^e Parquin, et cet honorable M^e Cheze d'Estange. Le crime était là ; impossible de le blanchir ; moi, moi, j'étais si heureux, d'être entouré de 3 hommes de votre réputation. Mais le plus qu'il m'afflige, d'avoir lu sur un journal de la Corse, qu'il trouvait à dire, que vous aviez accepté un si pénible mission, et que vous l'aviez rempli avecque tout de courage et d'énergie et talent, et même vous aviez poussé jusque à l'extrême ; que pour vous, je fus obligé de vous appeler à l'ordre. Mais malgré tout le bruit, vous avez dit tout ce que vous avez jugé à propos.

Moi, mon cher Patorni, j'ai su vivre et je dois savoir mourir. Répondez au journaliste de la Corse en conséquence, comme vous jouerez à propos. Je vous autorise de toute mon âme. Maintenant, parlons d'autre chose au sujet de l'ouvrage intitulé : Procès Fieschi.

L'édicteur a réuni en parti le faux de la première faureur de peuple, que tous les journaux ont réuni, d'une manière autant inexact, qu'infâme. L'édicteur, qui aura ma véritable vie pour mettre à jour ma carrière militaire et civile, sera seulement autorisé par Monsieur Lavocat ; car lui est aujourd'hui autorisé par moi ; et pour mon véritable portrait, il en sera de même. Je l'ai autorisé à vendre le tout en faveur et au bénéfice de ma pauvre petite Nina, cette pauvre orpheline que je recommande aux âmes généreuses. Je vous exhorte et je vous autorise à publier cet lettre contre mon procès que l'édicteur de la revue Quinqué envoie n° 57. M. Bourdin libraire et éditeur pour que le public ne soit pas trompé.

Tout à vous. De la prison de Luxembourg le 16 février 1836. Votre compatriote, Fieschi.

Cette lettre était accompagnée de deux portraits (ceux de Fieschi et de Nina Lassave), peints par Maurin, lithographiés par Villain et faisant partie de la collection de Mme. Delpech. Au bas de celui de Nina Lassave, Fieschi a écrit ces mots :

« Qui, c'est le véritable portrait de ma pauvre petite amie Nina... Qui, c'est celle que j'aime plus que ma vie. Donnée à mon compatriote M^e Patorni, mon avocat, qui m'a assisté au débat fait à la prison du Luxembourg, le 16 février 1836. Fieschi. »

Au bas du portrait de Fieschi, on lit ce qui suit : « A mon courageux défenseur, M^e Patorni. Il a prouvé qu'il était Corse, en disant toute la vérité, malgré les murmures. » Fieschi.

On venait de mettre à Fieschi la camisole de force, quand M. Lavocat et ses défenseurs sont entrés dans sa prison. Cette mesure l'avait vivement affecté et il s'en est plaint à eux de la manière la plus énergique. « Moi, vouloir attenter à ma vie ! s'écriait-il ; ces gens-là ne me connaissent pas ; ils ont bien tort de se défier de moi. Je veux mourir sur l'échafaud pour servir d'exemple ; je leur ferai une mort, comme ils n'en ont jamais vue !... La parole d'un Corse est sacrée... Tenez, on m'ouvrirait les portes de ma prison et l'on me donnerait rendez vous pour demain matin à dix heures à la barrière St-Jacques, j'y serais à dix heures moins un quart... Oh ! je vous en supplie, délivrez-moi de cette camisole ; c'est la seule grâce que je vous demande ! »

Touchés de ses supplications, MM. Lavocat, Parquin et Chaix-d'Est-ange se sont transportés auprès de M. le préfet de police, ont déclaré qu'ils se rendaient garans de la parole de Fieschi et ont obtenu sans difficulté l'autorisation de lui faire ôter la camisole de force. A peine débarrassé de ce vêtement ignoble, Fieschi s'est livré à la joie avec tout l'abandon d'un enfant ; il dansait, chantait, baisait les mains de ceux qui l'entouraient, déclarant qu'il n'avait plus rien à désirer. « Qu'on m'ôte ma camisole de force, disait-il, on verra si j'y touche ! On verra si j'ai envie de me suicider ; si je l'avais voulu, il y a long-temps que la chose serait faite. »

Dans tous les autres entretiens de cette journée, Fieschi a paru surtout dominé par deux pensées ; il se montrait inquiet de l'opinion qu'on aurait de lui en Corse, et plaignait le sort de Nina Lassave. « Que pensera-t-on de moi en Corse ? » disait-il à M^e Patorni ; comment jugera-t-on ma conduite devant la cour des pairs et mes révélations ?... Il est malheureux d'entraîner ainsi avec moi deux hommes à l'échafaud... Mais j'ai demandé leur grâce... D'ailleurs, je n'ai dit que la vérité. »

Nina Lassave était présente, et Fieschi répétait souvent en la montrant à ses interlocuteurs : « Peu m'importe de mourir ; mais cette pauvre orpheline, que va-t-elle devenir ?... Elle va peut-être être obligée de se vendre... Cette idée me tue ; c'est la seule qui me tourmente en ce moment. » Nina lui ayant dit que si elle ne venait pas le lendemain, il ne devait pas en être étonné, qu'elle se proposait de faire des démarches... « Ah ! c'est inutile, ma pauvre petite, s'est écrié Fieschi en l'interrompant, je ne me fais pas illusion ; on m'avait bien donné des espérances, on m'avait parlé de m'envoyer à quatre mille lieues, mais je ne l'ai jamais cru ; mon crime est trop grand ! »

C'est par erreur qu'on a annoncé qu'une requête en grâce avait été adressée au roi en faveur de Fieschi. La proposition en a été faite en effet par un de ses défenseurs ; mais les deux autres ont pensé, ainsi que M. Lavocat, que cette démarche ne devait point être tentée, parce qu'elle n'offrait aucune chance de succès.

Par une étrange préoccupation, un journal observe ce matin que la cour des pairs a omis de viser dans son arrêt, le second paragraphe de l'article 13 sur le supplice des parricides, et il la félicite d'avoir fait grâce à Fieschi de la mutilation du poing. Ce journal a oublié sans doute que le code pénal a été modifié en 1832, et qu'on en a fait disparaître cette peine supplémentaire, que réprovaient nos mœurs actuelles et le progrès des lumières. Il paraît, au reste, qu'on a laissé jusqu'à présent ignorer à Fieschi qu'il était condamné à subir le supplice des parricides.

Quant à Morey, son stoïcisme ne s'est pas un instant démenti. Il a fait tranquillement ces réflexions : « Je suis vieux ; la nature ne me réservait que quelques années seulement ; la maladie dont je suis atteint ne me laissait que quelques jours encore ; qu'importe de mourir un moment plus tôt, un moment plus tard ! Mais je proteste que je suis innocent. Si Fieschi avait agi à mon égard comme j'ai agi à l'égard de Bescher, cela serait autrement. » Il a même affirmé que si on lui avait donné à choisir entre la mort ou deux ans de prison, il aurait préféré la mort. Morey ne s'est attendu qu'au moment où, se séparant de M^e Dupont, son avocat, il lui a témoigné toute sa reconnaissance ; quelques larmes ont alors coulé de ses yeux.

Nous avons été, ainsi que les autres journaux, induits en erreur en rapportant qu'après la lecture de l'arrêt, Pepin était resté comme ébahi, et cette erreur, nous nous empressons de la réparer ; car, avant tout, la vérité. Il résulte, au contraire, de renseignements dignes de foi, que Pepin depuis sa condamnation n'est plus le même homme qu'aux débats, et qu'il montre autant de calme que de résignation. Quelques instans après la notification de l'arrêt, il a écrit à M^e Dupin, son défenseur, une lettre qui est tracée d'une main ferme et dont le style n'annonce pas l'abattement.

M. le procureur-général a été introduit le premier auprès de lui ; mais cet entretien, qui n'a duré que dix minutes, n'a amené aucun aveu, aucune révélation. Bientôt sont arrivés M^e Dupin et Marie, qu'il avait fait demander ; après les avoir remerciés de leur généreux appui, Pepin a protesté de son innocence, en ajoutant que s'il fallait mourir, il ne manquerait pas de courage.

Seulement il exprimait le désir qu'un sursis lui fût accordé pour régler ses affaires avec ses associés, pour écrire à ses amis, et pour tracer un plan de conduite sur l'éducation et l'établissement de ses enfants. Les défenseurs étaient à peine sortis que Pepin a reçu la visite de sa malheureuse femme et de ses quatre enfants. Nous n'avons pas besoin de dire combien cette scène a été déchirante. Il paraît que Mme Pepin, après cette entrevue, s'est présentée au château des Tuilleries pour implorer une audience du roi. Le Messager dit ce soir que S. M. avait laissé à M. le général Bernard, l'un de ses aides-de-camp, le soin de la recevoir ; que le général l'a accueillie avec une

politesses touchante, mais sans pouvoir lui donner aucune espérance.

17 février.

Ce matin, Fieschi conservait toujours la même résolution. Il se plaignait seulement de l'espèce de torture morale qu'on lui faisait subir en retardant l'heure de son supplice.

La veille, ainsi que nous l'avons dit, la démarche de M. le procureur-général auprès de Pepin n'avait produit aucune révélation. Mais le soir, Pepin a exprimé le désir de voir M. le président de la cour des pairs en annonçant qu'il avait à lui faire des communications. Ce matin, à dix heures, M. le président, assisté de M. de la Chauvinière, s'est rendu auprès de Pepin, et cet entretien s'est long-temps prolongé. Quel en a été le résultat ? Nous l'ignorons encore. Seulement le bruit s'est répandu (mais nous n'en garantissons pas l'exactitude) que Pepin avait avoué sa complicité, en ajoutant toutefois qu'il avait été entraîné par Fieschi et intimidé par ses menaces.

Ce matin, dès l'aube du jour, les avenues de la barrière du Trône étaient encombrées de plusieurs milliers de curieux ; un nombre non moins considérable assiégeait les alentours du nouveau Bicêtre ; enfin, une foule d'individus s'était aussi portée à la barrière St-Jacques, lieu ordinaire des exécutions capitales. Les bruits les plus divers et les plus contredits circulaient dans la multitude : les uns prétendaient que l'exécution avait eu lieu dans la nuit, tandis que d'autres soutenaient que les peines de chaque condamné à mort étaient commuées en une détention perpétuelle, et que dès hier ceux-ci avaient été transférés à Bicêtre, en attendant leur envoi dans les colonies.

Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui à quatre heures après midi, les condamnés se trouvaient encore à la prison du Petit-Luxembourg, et qu'alors rien n'annonçait qu'ils dussent être transférés ailleurs. (Gazette des Tribunaux.)

On lit dans un autre journal :

« Le pourvoi en grâce de Pepin a été rejeté aujourd'hui, et l'exécution est fixée pour demain jeudi, à huit heures et demie du matin, à la barrière Saint-Jacques. Le roi a dispensé Fieschi de l'appareil décrété contre les parricides. » (Cette nouvelle mérite confirmation.)

Voici ce que nous trouvons en outre dans l'Univers Religieux :

« Boireau a reçu la fatale visite. A ces mots de l'arrêt : Déclarons Boireau complice des crimes ci-dessus spécifiés, ce jeune homme est tombé à la renverse dans un évanouissement complet ; c'est seulement quand il a pu comprendre qu'il n'était atteint que d'une peine de vingt ans de détention qu'il s'est un peu remis.

« Bescher avait été mis en liberté hier au soir immédiatement après la prononciation de l'arrêt en séance publique. »

— On lit dans la Correspondance Particulière :

« Pepin continue à se montrer assez calme. Il a bien, à la vérité, fait mander M. Pasquier, mais il ne lui a fait que des aveux et pas de révélations. Aucune nouvelle personne n'a été compromise par lui, et son entretien avec M. le président n'a roulé que sur des faits à lui personnels. »

BELGIQUE.

Bruxelles, 19 février. (Trois heures.) Les transactions ont commencé avec un peu de mieux sur les cours d'hier. Quelques parties Arduin ont été vendues à 48 1/8. Après le prix a fléchi. La cote de Paris n'était pas exactement connue, bien qu'il y eut eu plusieurs courriers, portant la formation du ministère français. Tous les ministres démissionnaires, à l'exception de M. de Broglie, auraient, dit-on, repris leurs portefeuilles, M. Thiers, passerait aux affaires étrangères avec la présidence du conseil. Après la cote 47 7/8 argent.

On a cherché à accorder à notre bourse le bruit que le coupon de la dette active espagnole, échéant le 1^{er} mai prochain, ne serait point payé. Le Journal du Commerce de Paris ajoute la note suivante à la correspondance de Madrid du 10 (voir plus loin Espagne), annonçant que le gouvernement venait de recevoir de la Havane une remise de six millions de réaux :

« On remarquera qu'il a déjà été question de traites sur la Havane ; les journaux anglais annoncent l'arrivée de sommes qui, fort probablement, sont les remises attendues et doivent servir au paiement du semestre. Il paraît que les revenus de la Havane sont comme jadis les faucuses mines de mercure d'Almadem qu'on donnait toujours pour garantie de tous les emprunts. »

Les porteurs anversois de Gallo russes paraissent avoir été favorisés par le sort, les principaux lots leur seraient échus, et on cite M. Dierckx, comme ayant gagné le prix monstre de 770,000 francs, de l'administration Bischoffsheim.

La chambre des représentans a terminé le titre premier de la loi communale, relatif au personnel. Elle a ensuite décidé qu'elle passerait immédiatement à la discussion de la loi des attributions. MM. Dumortier, Desmet, Dubas avaient demandé que les deux titres du personnel et des attributions fussent réunis en une seule loi, comme formant le code communal. La chambre a ajourné cette question jusqu'après le vote sur les attributions. Elle a en conséquence entamé la discussion du second titre, dont les deux premiers articles ont été votés.

LIEGE, LE 20 FÉVRIER.

CENSURE THEATRALE.

La discussion de la loi communale ramènera bientôt dans la chambre des représentants la question de la censure théâtrale, censure dont on propose d'investir les bourgmestre et échevins.

On se rappelle que lors de la première votation, la censure théâtrale fut introduite dans la loi sur un simple amendement de M. le ministre de l'intérieur, portant que les bourgmestre et échevins pourraient empêcher les représentations dramatiques contraires aux mœurs ou à l'ordre public.

La censure des théâtres peut être examinée sous plusieurs points de vue différents : nous nous bornons à la considérer ici sous le rapport le plus important, celui de la constitutionnalité.

Dans la première discussion, M. le ministre de la justice portant la parole en faveur de la censure, et s'attachant à en prouver la constitutionnalité, insista surtout sur cette considération, que la constitution qui a consacré la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, n'a nulle part garanti la liberté des théâtres. Cette liberté, ajoutait-il, est donc restée dans le domaine du législateur ; il peut la régler, la restreindre, autoriser un bourgmestre à la suspendre, et cela sans porter la moindre atteinte à la constitution.

Nous ne nous arrêtons pas à montrer combien cette argumentation, lors même que les diverses parties en seraient vraies, serait encore contraire à l'esprit de notre constitution qui s'est montrée si libérale dans tous ses articles, qui partout a autorisé la répression des délits commis à l'occasion de l'exercice des libertés qu'elle consacre, mais qui partout aussi a repoussé les mesures préventives dont l'effet serait de détruire l'existence même de ces libertés. Les adversaires de la censure théâtrale n'en sont pas heureusement réduits à invoquer l'esprit de la constitution : le texte aussi est pour eux, et si le premier vote de la chambre en opposition avec ce texte a pu s'expliquer par la manière inattendue dont l'amendement de M. de Theux la saisie d'une question à laquelle elle n'était point préparée, elle doit sentir que cette justification ne serait pas admise une seconde fois par le pays.

La constitution a sanctionné par des dispositions spéciales deux modes de manifestation de la pensée : la presse et l'enseignement. Elle s'en est occupée particulièrement, parce que c'était ceux aussi qui avaient été le plus compromis par les mesures du gouvernement déchu, et qu'elle a voulu donner par là une éclatante réparation à l'opinion et aux griefs de la nation. Mais parce que la loi fondamentale a consacré d'une manière spéciale la liberté de la presse et celle de l'enseignement, s'ensuit-il qu'elle n'ait pas aussi voulu couvrir de sa garantie les autres modes de manifestation de la pensée ? A-t-elle pu commettre une aussi grossière anomalie ? Nullement, et il suffit pour s'en convaincre de lire la disposition formelle de l'article 14 de la constitution :

« La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. »

Cet article consacre donc la liberté de manifester ses opinions en toute matière. Il ne parle pas de théâtre, parce qu'il n'a voulu parler d'aucun mode de manifestation en particulier. Il ne pouvait faire l'énumération des divers moyens par lesquels la pensée peut se produire, sans s'exposer à faire une énumération incomplète, sans compromettre en partie une liberté qu'il voulait maintenir dans toute son étendue. Il n'a pas voulu laisser aux juristes la ressource perfide de ces arguments à contrario, à l'aide desquels, se fondant sur les droits que la loi a expressément sanctionnés, on enlève au peuple ceux auxquels elle n'a pas donné une consécration formelle. Il a garanti d'une manière générale, absolue, la liberté de manifester ses opinions, et par cela même qu'il n'a précisé aucun des moyens par lesquels cette manifestation pourrait avoir lieu, il les a embrassés tous dans la généralité de sa disposition. La libre manifestation de la pensée par le théâtre est donc assurée par l'article 14 de la constitution : on peut réprimer les délits contre les mœurs ou l'ordre public qui seraient commis à l'occasion de l'exercice de ce droit ; mais on ne peut le soumettre à des mesures préventives, à la censure préalable, sans violer ouvertement notre loi fondamentale.

Ce serait bien à tort qu'on voudrait restreindre la disposition de l'article 14, et prétendre qu'elle n'a voulu que garantir la manifestation de la pensée par la presse ou par l'enseignement. Il est au contraire évident que cet article ne porte pas sur ces deux modes de manifestation. La liberté d'enseignement est formellement garantie par l'article 17 ; celle de la presse, l'est par l'article 18 ; l'article 14 n'avait donc pas à s'en occuper : il serait tout-à-fait inutile dans la consti-

tution, s'il ne s'appliquait pas aux modes de manifestation de la pensée autres que la presse, autres que l'enseignement, autres enfin que ceux qui sont garantis par quelque autre disposition spéciale. Il suit de ce rapprochement que la liberté du théâtre, bien que le nom n'en soit nulle part prononcé, n'en est pas moins garantie par la constitution, puisque l'article 14 a précisément pour objet de consacrer tous les modes de manifestation de la pensée qu'aucune autre disposition n'a spécialement et nominativement proclamée.

D'après une lettre des colonies hollandaises, la plus grande activité règne à Batavia et autres lieux pouvant être fortifiés. Mille à onze cents hommes sont journellement occupés aux seules fortifications de Batavia.

— Nous avons commis deux erreurs dans notre article relatif aux *représailles*. Depuis trois ou quatre ans, les tissus de laines transitent par la France, moyennant un droit de 15 centimes à la valeur. Le chiffre de 66 millions, dans le même article, a rapport aux exportations de 1833.

— A Berlin, on a compté l'année dernière quatre-vingt suicides ; jusqu'ici le chiffre de ces accidents ne s'élevait qu'à cinq, mais depuis deux ans le nombre s'est accru de soixante-dix. (Corr. de Hambourg.)

— Un drame nouveau, de notre compatriote, M. Prosper Noyer, va être mis à l'étude au Théâtre de Bruxelles. La première représentation aura lieu sous peu, au bénéfice de M. Matis.

— Une trombe de sable, qui pouvait avoir 5 ou 600 pieds de circonférence et 450 à 500 de haut, s'est formée le vendredi sur le milieu de la côte de Calais à Dunkerque, et s'est dirigée vers la mer, où elle est allée s'éteindre à une distance d'une lieue environ ; un petit bateau pêcheur qui se trouvait sur son passage a été renversé, et les hommes de l'équipage ne doivent leur salut qu'à un autre bâtiment pêcheur qui se trouvait près de là, et qui a recueilli les hommes à bord.

COMMERCE.

On écrit de Bruges, 16 février :

Notre marché au lin est devenu si peu important ; les quantités qui y sont exposées et vendues sont si minimes qu'on pourrait le passer sous silence. Mais, de ce que le marché perd de son importance, il ne s'en suit pas que les quantités de lins vendues hebdomadairement à Bruges, soient moindres, bien au contraire, les cultivateurs n'en ont jamais autant importé en notre ville que maintenant ; mais au lieu de fréquenter le marché, ils vont traiter directement avec les commissionnaires anglais dans leurs hôtels. J'ai remarqué que les lins de nos environs ont sensiblement gagné en qualité depuis quelque temps, et cela n'est pas étonnant : les commissionnaires anglais font continuellement des excursions dans les campagnes ; ils enseignent aux cultivateurs les meilleurs moyens de récolter et travailler le lin ; et comme l'intérêt de ceux-ci est stimulé par les demandes incessantes de lin de première qualité. Il est naturel qu'il s'efforce de rendre leurs produits aussi beaux et aussi bons que possible.

A ces renseignements constatant les progrès d'une branche importante de notre industrie agricole, nous devons ajouter que, dans le mouvement des ports d'Anvers et d'Ostende, on n'avait vu depuis long-temps figurer autant de navires nationaux et autres expédiés à l'étranger avec chargemens de lins. Comme ces exportations de matière première n'exerce aucune influence sur la quantité des toiles fabriquées, puisque jamais le tissage n'a été aussi actif, ni le prix des toiles aussi élevé, il faut nécessairement en conclure, que l'on porterait le plus grand préjudice à l'agriculture des Flandres et au commerce en général, si on imposait un droit de sortie sur le lin, ainsi qu'il a été demandé à plusieurs reprises, à la législature.

COUR D'ASSISE DE LIEGE.

Présidence de M. Dochen.

Audiences des 18 et 19 février. — On se rappelle qu'au mois d'octobre dernier, le cadavre horriblement mutilé d'un brigadier de douane, fut trouvé dans la commune de Fouron-le-Comte, et qu'un préposé de douanes de 3^e classe, Augustin Vens, âgé de 35 ans, prévenu d'avoir donné la mort à ce brigadier, avait été immédiatement arrêté.

C'est à cette accusation d'homicide volontaire qu'avait à répondre aujourd'hui l'accusé Vens, dont le maintien peu décemment et la brusquerie du regard et des paroles contrastait singulièrement avec le genre de défense qu'il avait adopté et dont nous nous entretiendrons plus bas.

Voici du reste les faits de cette affaire. Charles-Denis Vanquaille, brigadier de douanes, Lévin Smeets, François Daris et l'accusé, préposés de la même administration, faisaient partie de la station de Gronsvelt. L'accusé paraissait avoir conçu de l'inimitié envers le brigadier, qu'il supposait avoir fait de faux rapports sur son compte, soit en l'accusant de l'avoir trouvé endormi à son poste, soit en ne le signalant pas comme ayant fait partie d'une saisie à laquelle il aurait participé. Quoiqu'il en soit de ces dires de l'accusé, dires qui ne sont nullement affirmés aux débats par les témoins, le 30 décembre 1835, le brigadier, Lévin Smeets et l'accusé Vens, partirent ensemble de Gronsvelt, en bonne intelligence, pour aller faire une ambulance à Fouron-le-Comte et revenir par Sainte-Gertrude. Après quelques stations dans divers cabarets, ils se rendirent à dix heures et demi par le chemin qu'on leur avait indiqué vers cet endroit. Non loin du village, une dispute s'éleva entre le brigadier et l'accusé, sur le chemin qu'ils devaient prendre. Le premier voulait se diriger sur Sainte-Gertrude, tandis que Vens voulait prendre la direction de Gronsvelt. Vous ne voulez jamais faire ce que je veux, dit le brigadier, et l'accusé de répondre et vous, vous avez toujours à me reprendre, il y a long-temps que vous m'en voulez ; sur quoi il recula trois ou quatre pas et cria au brigadier en le couchant en joue : allons tire ou je tire.

Aussitôt Smeets se plaça à côté du brigadier, et dit : « Vens, tu n'exécutes pas cette folie ; mais au même moment, Vens lacha le coup sur Vanquaille qui tomba sur le côté gauche et expira. Non content de ce premier coup, l'accusé se mit en devoir de recharger sa carabine en disant : « Il n'est pas mort, il faut que je lui donne encore un coup » ; Smeets arracha la balle de la cartouche, mais l'accusé en fut tellement irrité, qu'il menaça de sa bayonnette le témoin de cette triste scène, en lui criant : « Va-t'en, ou je te tue aussi. »

Smeets, pour échapper aux coups de ce forcené, se mit en en effet à fuir et parvint à une distance d'environ 150 pas du lieu du crime, il entendit une seconde détonation d'arme à feu, et la voix de Vens lui cria : Smeets, Smeets, revenez !

Tel est le crime pour lequel comparait à la barre, l'accusé Vens. Nous devons mentionner ici l'état dans lequel se trouvait le cadavre de la malheureuse victime. Une plaie d'arme à feu lui traversait l'abdomen de part en part ; une autre plaie également d'arme à feu traversait le cou d'autre en outre, entrant au surplus dans le moignon de l'épaule gauche et sortant à l'aisselle du même côté. Chacune de ces blessures était mortelle. Eh bien ! le croira-t-on ? la vengeance de l'assassin ne fut pas encore assouvie par ce double meurtre, cinq coups de bayonnette mutilèrent la figure du malheureux brigadier, son crâne fut fracassé à coups de crosse de fusil.

Vens accusé de ce crime par Lévin Smeets fut arrêté le lendemain. Il ne paraissait vouloir cacher aucunement son odieux attentat, car rentré chez lui vers quatre heures du matin, quelque temps après, la perpétration du crime, il dit à sa femme qu'il vient de tuer son brigadier et qu'il se retire à sa maison pour ne plus y revenir. Immédiatement après son arrestation, comme on parlait en sa présence de la mort du brigadier ; il dit : *il est là, c'est moi qui l'ai fait, il n'a cherché*. Conduit devant le contrôleur qui lui demandait comment il avait pu commettre un pareil crime, il répondit : *il y a long-temps qu'il m'a mérité, c'est un rapporteur, un traître, un calomniateur.*

Devant la cour, l'accusé Vens reconnaît avoir porté un coup de carabine à Vanquaille, mais il prétend l'avoir fait involontairement, le coup étant parti seul. Devant le magistrat instructeur, au contraire, il prétendit que ce fut une secousse lui donnée par le brigadier, qui fit tomber sa carabine, et que, par suite de cette chute, le plomb meurtrier atteignit Vanquaille, qui se trouvait à ses côtés.

M. l'avocat-général Brixhe, soutient l'accusation, et, dans une plaidoirie lucide et forte de raisonnement, retrace tous les faits de la cause, en fait un faisceau de preuves accablantes contre l'accusé, et il pense que le jury partage sa conviction.

Le défenseur de l'accusé M^r Dognée aîné, a fait d'inutiles efforts en faveur de son client. L'avocat prétendait que la provocation devait être admise, que tout au moins son client était dans le cas de légitime défense, qu'enfin il ne pouvait être déclaré coupable que d'homicide involontaire. On sent que ce système ne pouvait prévaloir et le jury n'a point tardé à rendre son verdict de culpabilité sur la question d'homicide volontaire, il a répondu négativement sur la question de provocation que la cour avait posée à la demande de l'accusé, après en avoir délibéré.

La cour a condamné Augustin Vens, aux travaux forcés à perpétuité à l'exposition et à la fustigation.

Cet homme n'a point démentit un instant le caractère de brutalité que nous lui avons remarqué, car après l'avisivement lui donné par M. le président qu'il avait trois jours pour se pourvoir en cassation, il s'écria avec fureur que la cour l'avait condamné injustement.

Nous avons parlé dans le temps d'un vol commis chez un boulanger, nommé Monet, demeurant rue Grasse-Poule. Le nommé Jean Laurent Nimerlé a comparu le 16 devant la Cour, comme accusé de ce vol. Il a été condamné, à six années de réclusion. — Le 17, la Cour a acquitté le nommé Dessart de Vivegnis, qui comparait à la barre, comme accusé d'avoir porté des coups à sa mère. Cet individu avait pour défenseur, M^r Delvaux.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Pont sur l'Ourthe. — Communication du quai de la Sauvenière à la place St. Jean. — Subsidi aux directeurs du théâtre. — Hospices civils.

Séance du 19 février. — Immédiatement après la lecture du procès verbal de la dernière réunion, M. Lefebvre a fait une interpellation au bourgmestre relativement au pont de l'Ourthe qu'on dit ne point être placé sur l'axe de la rue de l'Université, ainsi que le veut le cahier des charges. Il résulte de la réponse de M. Jamme que ce n'est qu'officieusement qu'il est intervenu dans le débat entre le gouvernement et l'entrepreneur, et qu'un compromis est sur le point d'être signé.

On donne un avis favorable à une délibération des hospices civils de Liège tendante à être autorisés à aliéner, pour le chemin de fer, deux portions de terrain dans la province du Limbourg.

Le huis clos aura lieu pour l'examen de la proposition de la famille de Stenbier, relative à l'ouverture d'une rue de la place St. Jean au quai de la Sauvenière, ainsi que pour la lecture du rapport d'une commission sur les titres des candidats à la place de directeur de l'académie de peinture, etc.

On attendra des pièces pour décider le prix auquel la ville achètera les terrains de M. Wellenstein, nécessaires à une nouvelle emprise sur la propriété de Mme. v^o Foulon, rue St. Remy.

Les directeurs du théâtre demandent à toucher immédiatement le dernier quart des 12,000 fr. qui leur ont été accordés. L'époque de ce paiement ne doit avoir lieu qu'au 1^{er} mai. Quoique deux des membres du collège affirment que ces entrepreneurs sont en pertes, d'après l'inspection qui a été faite de leurs livres, le conseil persiste dans sa résolution. Lorsque l'année théâtrale sera terminée d'après le contrat, ce qui paraît pouvoir être du 1^{er} au 15 avril, la demande, si elle est représentée, sera examinée par l'administration municipale.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre de commission des hospices, quatre candidats sont présentés, deux par la commission elle-même et deux par le collège des bourgmestre et échevins. Pour le remplacement de M^r Francotte, dont les fonctions expiraient au 1^{er} janvier de cette année, la commission présente M. Clément Francotte, membre sortant, et M. Fritz Behr, industriel,

et le collège MM. Arnold Dethier et Walther Frère, avocats. Dix membres du conseil ont pris part au vote : M. Clément Francotte a obtenu huit voix et M. Arnold Dethier 2. En conséquence M. Clément Francotte continue ses fonctions de membre de la commission des hospices civils de Liège.

M. Scronx présente le budget des hospices pour l'exercice de 1836.

Sur la proposition de la commission, le conseil admet un contrôleur à 1,800 francs, place qui avait été supprimée.

Cet employé surveillera la comptabilité des divers établissements, y fera des fréquentes visites et s'attachera à reconnaître les améliorations à introduire dans les divers services.

Le traitement de l'architecte, M. Rémond est porté de 4,000 frs. à 4,200 frs.

THÉÂTRE.

La 2^e représentation du *Pirate* de Bellini s'est fait long-tems attendre, car une sorte de fatalité semble planer sur notre scène : tantôt c'est une prima dona qui s'enroue, une autre fois, c'est un *trial* qui s'égarer sur la route de Huy, une autre fois encore, ce sont les rigueurs de notre climat qui atteignent un premier *tenor* et il perd son *sol* pendant deux mois. Enfin à la suite d'une querelle, un autre artiste s'obstine à bouder sous sa tente, et refuse d'en sortir, alors même qu'il s'agit de triompher dans le char de *Licinius*. C'est probablement quelque accident de ce genre qui nous a privés jusqu'ici de l'œuvre de Bellini. Au lieu d'opéra, on donne force vaudevilles ; mais, comme nous l'avons déjà dit, le vaudeville ne peut jamais être ici que l'accessoire, et cependant il usurpe la place de l'opéra. — Espérons des jours meilleurs.

Parmi les pièces nouvelles représentées depuis quelque temps sur notre scène, on peut citer d'abord le *Mari de la Veuve*, petite comédie fort gaie, dans laquelle on ne reconnaît guère la touche du sombre *Antony*. Cet ouvrage est fort bien joué par MM. Berger et Paul, et par Mmes. Berger et Ronede. — Parlerons-nous de *Père et Parvain*, vaudeville moral, qui roule cependant sur le double pivot d'un amour adultère, et d'un amour incestueux ! — Quant à *Flore et Zéphir*, c'est plus gai. C'est une assez bonne caricature de cette vieille *Flore* qui afflige quelquefois les ballets, en société avec le vieux Monsieur *Zéphir* de la mythologie. — Vous avez pu remarquer à l'étalage de M. *Avanzo*, une gravure, sur le premier plan de laquelle vous apercevez un homme revêtu d'habits déchirés et en désordre, porteur d'un de ces figures qui ont été belles, mais que les chagrins et la débauche ont profondément sillonné. Il est suivi d'une jeune et faible femme, belle aussi, mais de souffrance : un pauvre petit enfant repose sur son sein ; un autre enfant, pâle sans doute de faim, de froid et de fatigue, se traîne sur ses traces : ces quatre personnages errent dans une campagne désolée par l'hiver : on n'aperçoit pas même une chaumière à l'horizon, car ce serait une espérance : Il y a beaucoup de douleur dans cette gravure, sous laquelle on lit, je crois, ces mots : *le mauvais sujet et sa famille*. Si vous l'avez vue, vous avez vu aussi la pièce nouvelle intitulée *le Vagabond*. Nous dirons cependant que la gravure vaut bien mieux que la pièce.

Nous ne terminerons point ces lignes sans recommander de nouveau la représentation donnée lundi au bénéfice de M. Paul et de Mme Stevens. Ces deux artistes méritent toute la bienveillance du public, et puis nous devons revoir Victor, notre ancien *trial*, et, on le sait, le rire est bon même en carême.

MENAGERIE DE M. MARTIN ET C^{nie}.

Aujourd'hui dimanche 21 février, à six heures du soir, nouveaux exercices de M. MARTIN et de la lionne Fanny dans le repos, scène tirée du lion de Misor.

Les exercices de M. Martin et du serpent boa constrictor, les exercices du tigre attiré et de l'hyène barrée à la même heure, repas des animaux où on les verra dans toute leur éroticité, après avoir resté 24 heures sans manger.

CIRQUE OLYMPIQUE DE MM. GAUTHIER ET LIEBHARD. AU MANÈGE ST.-PIERRE.

Aujourd'hui dimanche, 21 février, REPRÉSENTATION qui commencera à 6 1/2 heures.

Les Invalides, pantomime burlesque, par plusieurs écuysers.

La Bayader, scène gracieuse, par Mme Gauthier.

Les Jeux Chinois sur quatre chevaux, par le jeune Diable et le Bruxelles.

Le Tremplin espagnol.

Demain lundi, RELACHE.

Mardi et mercredi, Représentations.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 21 février, les deux Divorces. — Le Pirate.

A dix heures, DERNIER GRAND BAL.

A une heure, GRANDE TOMBOLA.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE. DU 18 FÉVRIER.

Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 2 femmes, savoir : Jeanne Jollet, âgée de 61 ans, sans profession, rue béguinage St-Christophe. — Marguerite Demeuse, âgée de 68 ans, sans profession, quai de la Sauvenière, veuve de Paul Durant.

Du 19 février. — Naissances : 3 garçon, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 4 fille, 4 homme, 2 femmes, savoir : Jean-Joseph Galopin, âgé de 60 ans, sans profession, faubourg d'Amercœur, veuf de Catherine-Josephine Pirlot. — Mathieu Maclot, âgé de 58 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, époux d'Elisabeth Delhez. — Marie-Jeanne Marnette, âgée de 61 ans, couturière, rue Grande-Bèche, veuve de Louis Troka.

TAXE DU PAIN, du 20 février.

Pain de seigle, 20 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.

Pain de ménage, 39 c.

ANNONCES.

BAL AUJOURD'HUI CHEZ LA V^e WARNIER, FAUBOURG VIVEGNIS.

BAL AUJOURD'HUI A LA COMÈTE, FAUBOURG VIVEGNIS.

HUITRES anglaises chez PARFONDY, der. Phôt. de ville

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hotel de Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qual, chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. P ont.

MAISON à LOUER quai de la Sauvenière, n° 40. 244

Fabrique de CADRES DORÉS et atelier de dorure sur bois de W. de MOLL, rue de l'Université. 205

On DEMANDE une FILLE de QUARTIER, et une DE-MOISELLE au courant de la tenue des livres. S'adresser rue Vinave-d'Ille, n° 606. 219

On demande des CHARRETIERS et AIDES pour le service du nettoie-ment de la commune. S'adresser rue devant les Carmes n° 290. 204

A LOUER, pour le 1^{er} mars prochain, une MAISON avec jardins et terrasses, situés rue de la Chaine. S'adresser rue devant St-Thomas n° 263, ou il y a à VENDRE DEUX BONS BLUTOIRS et USTENSILS de deux boulangeries. 120

Le 1^{er} mars 1836 à 2 heures, on vendra en hausse publique à l'étude du notaire ADAMS, une MAISON avec cour et jardin d'environ 4 1/2 perches, sise à Liège, rue derrière les Potiers, quartier de l'Est, cotée 637. Aux conditions à voir à l'étude susdite. 114

MARDI 23 février, à 10 heures, au bureau de M. le juge-de-*paix* à Seraing, il sera procédé par le notaire HOUBAER, en trois lots, à la REVENTE publique par suite de surenchère d'une MAISON et 112 perches de jardin et prairie situées à Tiff. 234

HABITS ET COSTUMES DE CARNAVAL A LOUER.

On trouve chez LOUIS-POITRON, rue Jamin St-Rock n° 324, vis-à-vis l'Hotel de la Pommelette, rue Souverain Pont, un assortiment d'habits et costumes de bal ; savoir : Beaux dominos en soie et perkal tout neufs ; habits, gilets et culottes d'avocat en velours, soie et satin ; habits de vieille femme en soie et coton ; habits de paysan ; chapeaux d'homme et de femme ancien modèle, etc., etc.

VENTE DE BOIS SCIÉS A AHIN.

Le 29 février 1836, à midi il sera vendu dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin près de Huy.

200 mille pieds au moins de BOIS SCIÉS, dont grande partie propre à être employé de suite et consistant en une forte partie de doubles quartiers, planches de toute longueur, quartiers simples, wères, terrasses, posselets en chêne, et quatre à cinq mille pieds de belles planches de BOIS BLANC fort sèches.

A crédit, moyennant caution, connue du notaire LOUMAYE. 209

GRANDE VENTE DE FUTAYE.

Le 26 février 1836, à 11 heures du matin et le lendemain s'il y a lieu, MM. Collignon et Henault, propriétaires du bois de Chant d'Oiseau, sis en la commune de Landenne sur Meuse, canton de Hérou, y feront VENDRE à l'enchère aux pieds des arbres :

Tous les CHÊNES, HÊTRES et autres arbres croissant sur 30 bonniers dudit bois.

Cette futaye consiste en gros chênes et hêtres, poutres et vernes remarquables par la grosseur et l'élevation.

A crédit, moyennant caution connue du sousigné notaire. LOUMAYE. 207

VENTE DE MEUBLES.

Les héritiers de madame veuve Dejardin, feront VENDRE publiquement, par le ministère du notaire BERTRAND, les 26 et 27 février, à 2 heures, en la maison mortuaire, sise à Liège, rue Agimont, n° 528, un beau MOBILIER, consistant en batterie de cuisine, porcelaine, fayence, literie, linge de table damassé et autres, un beau Christ en ivoire, beaux meubles en acajou et en bois de chêne, glaces, pendules et une quantité d'autres meubles et ustensiles de ménage. 218

Vente D'UN MOBILIER DE FERME.

Lundi 29 février 1836, 10 heures du matin, M. Galler, cessant l'exploitation d'une ferme à Sclessin, commune d'Ougrée, de M. F. Desauvage, y VENDRA à l'encan, par le Nre. RADELET, de résidence à Ougrée le BEAU MOBILIER qui la garnit, consistant en 4 bons chevaux de 4 et 5 ans, 7 belles vaches, 30 forts cochons dits nourriers, instruments aratoires, attirail de labour et meubles meublans. A CREDIT. 64

L'adjudication des FOURS-A-CHAUX et CARRIÈRES appartenant à la commune de Flémalle-Haute, n'ayant pas été adjugés le 18 février courant, le public est informé qu'ils seront remis en adjudication définitive et sans remise, le 25 courant, à la maison commune, à deux heures de relevé. 240

VENTE DE MAISONS.

Le 23 février courant à onze heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge-de-*paix* des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais.

1^o Une maison cotée 620 située à Liège, aux Remparts, quartier de l'Est.

2^o Et une autre maison, en la même ville, rue des Ecoilers n° 256, aussi quartier de l'Est.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 124

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, le mardi 8 mars 1836, à 10 heures du matin, une MAISON avec terrain et dépendances, située à Liège, quai de la Sauvenière, n° 2, près du pont d'Avroy, donnant sur le quai susdit, et sur la Fontaine. Cette maison est susceptible d'agrandissement et d'amélioration notable par le nouvel alignement de la rue du pont d'Avroy avec le faubourg St-Gilles.

Il y a sûreté et toute facilité pour le paiement, on pourrait même convertir une forte partie du prix, en rente viagère.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres.

Le même notaire est chargé de placer 4 ou 5,000 fr. en rente viagère. 210

VENTE D'UNE MAISON DE COMMERCE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le lundi, 29 février courant, à 2 heures, il vendra définitivement ; sans réserve d'infirmité, en son étude, rue Féronstrée, une bonne maison de commerce, avantageusement connue, située à Liège, rue du pont d'Avroy, n° 549, avec caves, pompe, citerne, cour, bâtiment derrière, etc.

On peut les voir tous les lundi, mercredi et vendredi.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 184

A VENDRE UNE MAISON DE COMMERCE, SISE RUE DES ÉCOLIERS.

Le vendredi 11 mars 1836, à dix heures du matin, l'notaire PAQUE VENDRA au plus offrant, pardevant M^e OPHOVEN, juge de paix à Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais :

UNE MAISON sise à Liège, rue des Ecoilers n° 254, aux conditions que l'on peut voir audit bureau et chez le notaire. 222

VENTE VOLONTAIRE.

Le jeudi 25 février 1836, à dix heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères et à l'extinction des feux, en son étude, rue Hors-Château, numéro 482 à Liège, une PRAIRIE de 4 verges grandes dix petites, ou 19 perches 62 aunes, close de haies et garnie d'arbres fruitiers, sise en Hayeneux, commune de Herstal, joignant du levant à Gilles Ronday, du midi à la chaussée, du couchant à Francois Ransy, et du nord au sentier des vignobles.

Cette prairie, par sa situation à la grand'route, offre une très-belle position pour bâtir.

S'adresser pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON. 176

VENTE DÉFINITIVE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Lundi 22 février 1836, à 10 heures du matin, le notaire DE BEFVE exposera en VENTE aux enchères publiques et définitivement, en son étude, une BONNE MAISON, avec cour et écurie, située à Liège, rue sur Meuse à l'Eau sous le n° 932, faisant le coin de cette dernière rue et de celle de Cheravoye.

Sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque n° 281, à Liège. 149

VENTE D'IMMEUBLES.

Ensuite de jugement rendu par le tribunal civil de 1^{re} instance étant à Liège, il sera procédé le 2 mars prochain à deux heures après midi, devant Monsieur le juge-de-*paix* du canton de Seraing, en son bureau à Seraing sur Meuse, par le ministère du notaire RADELET, à la VENTE aux enchères en 4 lots de 2 MAISONS et 2 JARDINS, situés à Ougrée, lieu dit Croupet et tenant aux établissements de la société Lamarche et Richard Brain.

On peut prendre communication du cahier des charges au bureau de la justice de paix et en l'étude de M^e RADELET, à Ougrée. 163

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIEGE.

Le mardi premier mars 1836 à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e THISQUEN notaire à Dolhain-Limbourg, il sera procédé à la réadjudication publique des travaux de construction et réparation de chemins sur une longueur de 7625 aunes et confection de 9800 aunes de fossés, à exécuter dans la forêt domaniale de Hertogewald, située dans la commune de Membach ; sous les clauses et conditions du cahier des charges à prélire.

Liège, le 12 février 1836.

L'Inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. DE CHESNE, l'aîné. 64

Vente

BEAUX MEUBLES EN ACAJOU, DE LINGES ET DE VINS, DE DIFFÉRENTES ESPÈCES.

Vendredi 4 mars 1836, à une heure de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave-d'Ile, numéro 43, à Liège, à la VENTE de beaux MEUBLES en acajou, consistant en canapés, chaises, plusieurs tables dont une à coulisses, console avec marbre, bois de lit et tables de nuit; trente douzaines de serviettes et 50 nappes ayant peu servi, 25 paires de drap de lit, essuie-mains, taies d'oreillers, chemises d'hommes; vins en cercles et bouteilles, consistant en Bordeaux, Bourgogne, Macon et Moselle de différentes années. Argent comptant. On pourra voir ces objets la veille de la vente. 169

VENTE

SUPERBE COLLECTION

CAMELLIAS ET DE DAHLIAS.

Lundi 29 février 1836, à neuf heures du matin, à la Terre de Bois-l'Évêque, commune de Liège, ayant appartenu à feu le général lord Crewe, les notaires BIAR et GILKINET procéderont à la VENTE publique d'une très-belle collection de CAMELLIAS, comprenant au moins 130 variétés, dont une d'une rare beauté et unique en Belgique. 90 de ces plantes ont de 8 à 10 pieds d'élevation. Il y a en outre, cent variétés de DAHLIAS des plus nouvelles.

Et le 2 mars suivant, à la même heure, audit Bois-l'Évêque, ils vendront une quantité de VINS, consistant en Bourgogne, Bordeaux, vin du Rhin, Madère, Xérès, Champagne mousseux, et une forte partie de vins de Porto de différentes années; plus quinze pots de beurre de première qualité, 7 pots d'excellent sirop de pommes et des confitures et sirop de différents fruits. Argent comptant.

On peut voir les plantes de une à quatre heures les mardi, mercredi, jeudi et vendredi. S'adresser au jardinier de la dite propriété. 167

A VENDRE une bonne MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue du pont d'Avroy, cotée n° 562, ayant 5 places au rez-de-chaussée, 6 aux étages, beaux greniers et caves, plus un terrain à côté, d'une superficie de cinquante sept mètres, propre à bâtir ou à tout autre usage.

Cette maison réunit à sa position avantageuse, l'agrément d'une très-belle vue sur le quai de la Sauvenière et d'Avroy. L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave-d'Ile, n° 43, à Liège. 223

A louer pour mars prochain, une JOLIE PETITE MAISON composée de trois pièces au rez-de-chaussée, cinq à l'étage caves, greniers et jardin. S'adresser à la maison vis-à-vis, n° 1139, faubourg St-Laurent, à Liège. 946

MORALE EN ACTION DU CHRISTIANISME,

JOURNAL DES BEAUX TRAITS INSPIRÉS PAR LA RELIGION, OU LES FAITS VIENNENT SEULS DÉMONSTRER LA PRÉCIEUSE INFLUENCE DE LA FOI SUR LA CONDUITE DES HOMMES ET SUR LE BONHEUR DE LA SOCIÉTÉ;

ON SOUSCRIT :

A BRUXELLES, A LA LIBRAIRIE MODERNE, MONTAGNE DE LA COUR N° 2, A PARIS, PASSAGE DAUPHINE, N° 22.

PRIX FRANCO POUR TOUTE LA BELGIQUE : 42 FRANCS PAR AN.

La MORALE EN ACTION DU CHRISTIANISME paraît le 1^{er} de chaque mois, en un joli cahier saliné de 48 pages ou 3 feuilles in-8°, orné d'une lithographie et de vignettes exécutées dans la perfection de l'art; elle fait tous les ans 2 beaux volumes de chacun 300 pages, avec couvertures dorées.

On peut affirmer sans crainte d'être démenti par aucun de ceux qui auront vu ce magnifique recueil, que jamais rien de plus beau n'a été publié en France, sous le rapport religieux, littéraire et artistique, le premier cahier qui vient de paraître et qui forme une livraison et demi (72 pages) joint au mérite de la rédaction le plus grand luxe de dessins et de typographie. Voici l'indication des principaux articles : OECATHERIC, par Jules de Saint Felix; SALVIATI, par le comte Walsh; LA PESTE ET LE CHOLERA, par le même; LIDIVISÉE, par Charles Nollier; LES JEUNES ÉCONOMES, par Emile Deschamps. Le crayon habile de Jules David viendra ajouter chaque mois à l'éclat de cette belle publication qu'il a déjà enrichie de deux admirables lithographies, dont l'une représente l'archevêque de Paris au milieu des châtiments à Confians.

Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 francs, fondées par la LIBRAIRIE MODERNE. 789

Avec Une Action Originale de fr. 20.

75000 FLORINS

Six Actions Originales fr. 100.

DE REVENU ANNUEL.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Duringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratuits. S'adresser directement à l'Administration générale de

LE LUNDI 29 février 1836, à deux heures de relevée en l'Étude et par le ministère de Maître BOULANGER notaire à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques, une MAISON d'habitation avec four, fournil, puits et jardin contenant en superficie neuf perches 87 aunes, situés à l'entrée du faubourg Vivegnis au bout du terrain de la maison numéro 270. S'adresser audit notaire, pour connaître les titres de propriété et les conditions de cette vente. 145

LIBRAIRIE ANCIENNE

M. L. ET A. POLAIN,

RUE SAINT-GANGULPHE, N° 658, AU PIED DU PONT D'ILE.

Cette librairie est ouverte depuis le 15 février. Les amateurs y trouveront quantité de livres rares et curieux, les meilleures éditions des pères de l'église, des classiques grecs, latins et français, des Elzevirs, des ouvrages réimprimés à petit nombre, etc., etc.

Des relations fréquentes avec les principales librairies anciennes de France, d'Allemagne et de Belgique, permettront à MM. Polain de fournir promptement les livres qui ne sont plus dans le commerce et qu'on ne rencontre que difficilement.

Les personnes qui ont à vendre de vieux livres, des manuscrits des lettres autographes, etc., pourront en recevoir un bon prix en s'adressant à cette librairie. — On s'y charge aussi de la rédaction des catalogues de grandes bibliothèques. 191

VENTE DE RENTES.

Le jeudi 3 mars 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, situé à Liège, mont St-Martin, à la VENTE aux enchères des RENTES suivantes, savoir :

Premier lot.

Une rente de 21 muids d'épeautre, en deux textes, due par M. Bernard Antoine Lambert Grisard et les enfants de M. Pierre Joseph Wauters, à Liège.

Deuxième lot.

Une rente de 3 setiers 2 quartes, 2 pognoux et 2 mesurées, due par Mme. Rome, demeurant en Glain.

Troisième lot.

Une rente de 40 florins Brabant Liège, foncière et libre de retenue, due par M. Libert Pérée et consors, à Ans.

Quatrième lot.

Le tiers de deux rentes, l'une de 8 florins 5 sols Brabant Liège, due par la veuve Gaspar Noël, née Jeanne, à Ans, l'autre de 12 florins aussi Brabant Liège, due par Jean Joseph Pirnay, d'Alleur.

Cinquième lot.

Une rente de 3 muids 2 stiers d'épeautre, due par Noël Joseph Larent, de Horion, et Marie Catherine Larent, épouse de Hubert Valleye d'Awans.

Sixième lot.

Une rente de 2 florins 8 sols Bt.-Liège, due par Arnold Deprez d'Alleur.

Ces rentes sont payées régulièrement, et sont très-bien hypothéquées. S'adresser pour connaître les titres au dit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, à Liège. 175

BOURSES.

PARIS, LE 17 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant.	109 70	109 70
» » fin courant.	00 00	00 00
Trois pour cent, comptant.	80 85	80 70
» » fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc.	99 65	99 60
» » fin courant.	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp.	47 58	47 14
» » fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt.	18 12	18 14
Dte. pass. sans int. compt.	15 17	15 3/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» » fin cour.	00 00	00 00
Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
» » fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
» » fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
» » fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	104 14	104 00
» » fin cour.	00 00	00 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 00	103 3/4
» » fin cour.	00 00	00 00
Banque de Belgique.	000 00	113 1/4

AMSTERDAM, LE 18 FÉVRIER.

Dette active.	55 7/16	Rente française.	80 3/4
» différée.	1 17/28	Métalliques.	99 7/8
Billet de chance.	24 9/16	Russie, H. et C.	104 3/8
Syndic. d'amort.	96 0/0	Esp. rente perp.	00 00
» 3 1/2.	79 3/4	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	131 3/8	Bresiliens.	87 0/0

LONDRES, LE 15 FÉVRIER.

3 ^e consolidés.	91 1/4	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C.D.	103 00	Différées.	24 00
Holl. Dette active.	55 3/8	Passives.	15 1/2
Id. 5 p. c.	00 00	Russie.	110 00
Portugais, 5 p. c.	83 1/2	Bésil. Emp. 1821.	86 00
Id. 3 p. c.	53 3/4	Mexicains, 5 p. c.	37 00
Espagne. Cortès.	47 7/8	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 19 FÉVRIER.

COURTS JOURS.	DEUX MOIS.		TROIS MOIS.	
	AMST.	ROTTERD.	AMST.	ROTTERD.
Amsterdam.	1 ^e p. A			
Rotterdam.	1 ^e p. A			
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 1/4	A fl. 46 15/16	46 3/4	P
Londres p ^r Estr.	fl. 12 08 3/4	P fl. 12		
Ham. p ^r 40 HB.	35 3/16	35	P 34 13/16	A
Bruxelles.	14 1/2 p			
Gand.	14 1/2 p			

FONDS PUBLICS.

VILLE	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
D'ANVERS.			fl. 100		148 00
BRESIL.			5		
E. à L. 1824					86 3/8
Dette activ.	5	105 00	A		
» différ.		43	A		
BELGIQUE.			B. Guebh.		
Emp 4 ^e m.	5	104 1/2	A		47 7/8 84 3/8 A
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		
HOLLANDE.	2 1/2		Dette diff.		
Dette act.	4 1/2		Cortès à P.		
Rte. remb.	2 1/2	92 00	P		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 1/4	A		
Lots fl. 100.		260	P		
» fl. 250.		426	A		
» fl. 500.		685	P		
ÉTAT-ROM.			levée 1832.	5	102 1/2
POLÓNE.			» à An. 1834.	5	99 00
Lots fl. 300.		123	P		

BRUXELLES, LE 19 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	104 1/2	P	Lost. r. av. cour.	87 3/4
» pr. à 1 mois	60 00	D	» inscrip.	98 00
Dette active.	53 1/2	A	Métalliques.	103
Empr. de 1832.	98 7/8	P	Naples.	93 5/8
Act. Société Gén.	795 00	P	Rome.	102 1/4
So. de Com. de cv	129	P	Bresil. Rotsch.	87 et P
Ban. de Belgique	114	P	Emp. Ard. 1835.	48 00
So. du c. de S.-O	107 00	A	Emp. Guebh.	000 00
S. Hauts-Four.	113 00	A	P. à Am.	00 00
Wasme-Hornu.	99 1/2	P	Fin cour.	00 00
Banq. fonc.	95 1/2	A	D. différée.	18 5/8
S. du Cha. Flenc.	107 00	P	Id. 1835.	24
Sclessin.	104	P	Cortès à Paris.	00 00
Société nationale.	111 3/4	P	» à Londres.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 00	P	Coup. Cortès.	00 00
Levant. de Flenc.	100	P	CHANGES.	
ChafB. d'Ougrée.	104 00	P	Amsterdam.	0 00
Sars-Longchamps	101 1/2	P	Londres ct.	00 00
Fourn. des Venues	102 00	P	» 2 mois.	00 00
Dette active. Hol.	55 1/4	P	Paris.	
Synd. d'amort.	00 00	P		

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 500 balles café Brésil ord. à 3 1/2 cts. cons. 25 boue. tabac Virginie, prix inconnu.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 18 FÉVRIER. Le brick autrichien Meridiane, v. de Gallipoli, ch. d'huile, etc., à l'adresse de M. M. Kramp.

VIENNE, LE 10 FÉVRIER.

Métalliques, 102 3/4. — Actions de la Banque, 1353 00. H. LICHAU, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège